



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Travecy

### SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent PENE, maire.

**Présents** : CARPENTIER Christelle, DEBRIL Olivia, DRUET Michèle, LONGONI Jean-Claude, MEUNIER Juliette, PÉNÉ Laurent, VAN ASSEL Florence, WACQUET David

**Représentés** : MEASSON Marie-Christine par DEBRIL Olivia, PANICO Julien par PÉNÉ Laurent

**Absents** : DELAHAYE Jean-Noël, GOURDOUX Christelle, LACROIX Francis, LHOMME Marie Madeleine, VAN HEESWYCK Éric

**Secrétaire** : Madame DEBRIL Olivia

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2020\_32 - Election des sénateurs - Désignation des délégués des conseils municipaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures 30,  
Vu les articles L 283 à 293 et R. 131 à R 148 du code électoral,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR :INTA2015957,

Mme Juliette MEUNIER est nommée secrétaire de séance.

*a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M Jean Claude LONGONI, Mme Michèle DRUET, M David WACQUET, Mme Christelle CARPENTIER.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants

*b) Élection des délégués*

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Florence VAN ASSEL 10 voix
- Mme Juliette MEUNIER 10 voix
- M David WACQUET 10 voix

Mme Florence VAN ASSEL, née le 22/07/1971 à LA FERRE (Aisne) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme Juliette MEUNIER, née le 04/05/1978 à QUESSY (Aisne) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. David WACQUET né le 08/08/1982 à SAINT-QUENTIN (Aisne) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

*c) Élection des suppléants :*

M. le président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Michèle DRUET 10 VOIX
- Mme Olivia DEBRIL 10 VOIX
- M Laurent PÉNE 10 VOIX

Mme Michèle DRUET, née le 14/04/1960 à LAON (Aisne) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme Olivia DEBRIL, née le 30/04/1972 à DUNKERQUE (Nord) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

M Laurent PÉNÉ, né le 31/10/1974 à SAINT-QUENTIN (Aisne) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

<b>2020_33 - Constitution du comité consultatif de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

M le Maire rappelle :

Attendu que selon l'Article L2143-2 du code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

M Julien PANICO a transmis à l'ensemble du conseil un exposé quant à sa vision de l'organisation d'un comité consultatif de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité qui aurait pour rôle de:

- participer à la réflexion sur les questions d'environnement et de biodiversité au sein des réflexions de la commune,
- formuler des avis sur les programmes d'aménagement structurants de la commune dans son domaine de compétence. Il s'agit d'un organe d'écoute, d'échange et de proposition entre élus municipaux et les habitants.

Le comité pourra s'adjoindre de la présence d'un ou plusieurs experts en fonction des sujets soumis à l'examen. Il aura un rôle important dans la sensibilisation aux questions sociétales du moment. Il pourra émettre des recommandations, des vœux, des avis, le conseil municipal

restant souverain des décisions après avis du comité consultatif.

M PANICO propose par exemple de :

- créer une ressourcerie et veiller à une économie circulaire,
- sensibiliser, entre autre, sur les produits que l'on utilise au quotidien, dans nos jardins (engrais, désherbants)
- faire connaître nos espaces naturels,
- informer sur les différents sujets liés aux économies d'énergie, la qualité de l'eau, de l'air, au « bien manger »
- réfléchir à la création d'un jardin collectif « partagé ».

A 10 voix pour, les élus valident la création du Comité Consultatif de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité :

- à compter du 13/07/2020,
- renouvelables tous les 3 ans,
- composés de 7 membres du Conseil et de 7 administrés.

M. Le Maire demande des candidats pour intégrer ces comités.

	<b>Comité Consultatif de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité</b>
<b>Président</b>	Julien PANICO
<b>Membres du Conseil</b>	Olivia DEBRIL
	Florence VAN ASSEL
	Christelle CARPENTIER
	Jean Claude LONGONI
	Michèle DRUET
	Juliette MEUNIER

Un appel à candidature sera lancé auprès de la population pour les 7 autres membres.

<b>2020_34 - Mise en place d'un mur de soutènement talus flocon/ Pommelotier. Convention maîtrise d'œuvre ADICA</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+2	10	0	0	0

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les crédits nécessaires pour la mise en place d'un mur de soutènement talus flocon/ Pommelotier ont été inscrits au BP 2020.

M. Le Maire donne lecture de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'ADICA, Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne pour l'exécution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- + d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- + de nommer M. le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- + d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € H.T., comme le prévoit l'article L.2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
- + d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique,
- + que l'appel public à la concurrence sera formalisée par :
  - Une annonce publiée et affichée en mairie,
  - Une publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune.
- + que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

#### Questions diverses

- + Demande de pose de plaque avec nom et prénoms au niveau du jardin du souvenir :

Une personne souhaiterait pouvoir apposer une plaque avec le nom et le prénom de son époux au niveau de la stèle du jardin du souvenir.

M le Maire rappelle que la commune propose soit de disposer d'une case au niveau du columbarium pour y déposer l'urne funéraire et apposer sur la devanture une plaque commémorative soit d'épandre les cendres dans le jardin du souvenir, lieu de dispersion collectif.

Le fait de disperser les cendres dans le jardin du souvenir est un choix que définit la famille suite à la crémation. Par principe, cette espace est un lieu commun qui n'a pas vocation à être porteur du nom des défunts. Chacun doit pouvoir se recueillir devant une stèle « neutre ».

Les élus décident donc de ne pas donner de suite favorable à la demande de cette administrée.

- + Antenne FREE : M Le Maire présente aux élus des plans sur lesquels des photos de l'antenne ont été simulés afin d'appréhender le mât de 30 mètres dans le paysage. Les élus restent partagés sur le sujet. Le représentant de la société FREE sera invité à présenter son projet et à répondre aux questions des élus lors du prochain conseil municipal.
- + Fête du 15 août 2020 : Florence VAN ASSEL, présidente du comité des fêtes, informe les conseillers que les bals, la brocante, le feu d'artifice et la buvette ne seront pas proposés cette année compte tenu des mesures à mettre en place dans le cadre de la

covid 19 pour garantir la sécurité des visiteurs Les forains ont été informés de ces décisions mais ont manifesté la volonté de vouloir s'installer. Ils seront invités à respecter et à faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

**Fait à TRAVECY, les jours, mois et an susdits**

Le maire,